

# LA TAXE DE SÉJOUR À LA LOUPE



## QU'EST-CE QUE LA TAXE DE SÉJOUR :

La taxe de séjour est une contribution que les touristes paient lorsqu'ils séjournent dans un hébergement marchand. Les hébergeurs la collectent et la reversent à la Ville de Lourdes. L'objectif consiste à ne pas faire supporter au seul contribuable les frais liés au tourisme. **Son financement est assuré par les touristes et non par les impôts locaux.**

Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées à la promotion du tourisme de la collectivité perceptrice (Article L. 2333-27 du Code général des collectivités territoriales).

À Lourdes, une part de cette taxe est aussi allouée aux dépenses à caractère touristique de la ville visant à améliorer l'accueil de l'ensemble des visiteurs.

Améliorer l'expérience touristique, participer au développement de l'économie locale et à la qualité de vie des Lourdais

La taxe de séjour permet de participer au financement des dépenses liées au tourisme dans le but d'améliorer l'expérience touristique et de maintenir l'attrait de la destination. Les recettes fiscales qui émanent de la taxe de séjour contribuent à financer des services, structures ou équipements destinés aux touristes qui rendent également service aux Lourdais (sanisettes...).

## La composition de la taxe de séjour à Lourdes en 2024 :

- Une taxe de séjour au réel collectée par les hébergeurs auprès des visiteurs et reversée à la commune.
- Une contribution dont les tarifs sont fixés par la commune selon un barème national qui fixe annuellement des tarifs plancher et plafond et qui se décompose comme suit :
  - Une taxe communale qui revient à la ville.
  - Une taxe additionnelle départementale (TAD) de l'ordre de 10 % reversée au département.

**Nouveauté 2024 :** une taxe régionale (TAR), taxe complémentaire régionale de 34% imposée à la Ville. Il est important de noter que les fonds collectés dans le cadre de cette taxe additionnelle ne seront pas directement alloués aux desseins de la ville, mais serviront à financer des projets de moyens de mobilité régionaux.

NB : L'augmentation des barèmes pour 2024 votée par la collectivité est en moyenne de 28 %.

## Pourquoi une augmentation ?

Suite à la pandémie, la situation financière de la Ville de Lourdes s'est considérablement dégradée. Parallèlement à la construction de projets, plusieurs actions immédiates doivent être mises en œuvre pour perfectionner, rénover les infrastructures, améliorer les flux qui permettront au plus grand nombre quel que soit son origine sociale, sa dépendance ou ses difficultés, de bénéficier des futurs aménagements.

Les ressources financières de la collectivité sont limitées, ce qui rend difficile la couverture des coûts engendrés et croissants sans une réévaluation des sources de financement.

## A quoi sert la taxe de séjour à Lourdes ?

**Gestion des services publics**, sécurité, entretien des infrastructures. Objectif : maintenir les prestations de services essentielles à la communauté dans son ensemble, résidents et visiteurs.

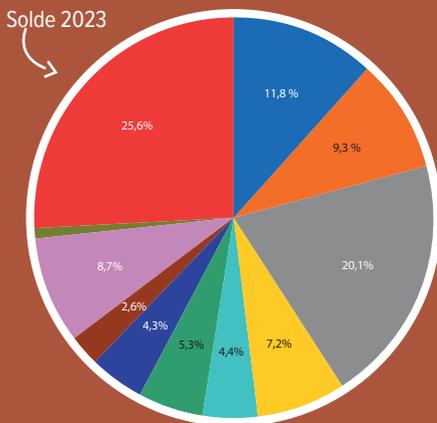
**Structuration de la ville** : réalisation de projets visant à aménager la ville et à en améliorer l'accessibilité pour tous, y compris visiteurs, pèlerins malades ou personnes handicapées.

**Amélioration de l'accueil des visiteurs** : amélioration des infrastructures d'accueil des sites touristiques et mise en place de services et offres facilitant le séjour des pèlerins/visiteurs. Des projets d'aménagements touristiques respectueux de l'environnement et favorables au développement durable seront aussi favorisés, tout comme la mise en place de services et offres facilitant le séjour des visiteurs dans une vision de tourisme adapté.

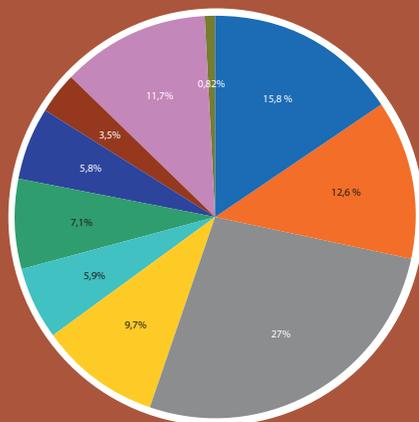


Imprimé par nos soins.  
Ne pas jeter sur la voie publique.

## RÉPARTITION DE L'UTILISATION DE LA TAXE DE SÉJOUR EN 2024



## APRÈS RÉPARTITION DU SOLDE 2023



- Taux d'accessibilité/voirie
- Travaux château fort
- Travaux église paroissiale
- Travaux Pic du Jer
- Matériel roulant
- Chemin de Bernadette
- Mobilier urbain
- Manifestations/Animations
- Saisonniers
- Autres (BIT, mobilités, façades...)